

27 mars 2023

BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE

2023

**Rapport de présentation du budget primitif 2023
de la régie avec autonomie financière du port de
plaisance.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20230327-2023_040-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Le budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance est complètement indépendant de celui de la commune. Les contribuables Ajacciens n'apportent aucune contribution au budget du port. C'est un budget équilibré de façon autonome par les usagers du port (plaisanciers permanents et de passage, commerçants) et par les services divers annexes utilisés par les plaisanciers.

Ce projet de budget s'élève à la somme de **4 312 329 €** se décomposant comme suit :

Section fonctionnement 3 200 000 €
Section investissement 1 112 329 €

A - La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	1 123 200	Chap. 70	Prestations de services	2 500 000
Chap. 012	Charges de personnel	820 000	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	640 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	17 000	Chap. 78	Reprises sur provisions	60 000
Chap. 66	Charges financières	90 900			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	10 000			
Chap. 68	Dotations aux provisions	60 000			
Total Dépenses réelles		2 121 100	Total Recettes réelles		3 200 000
Chap. 023	Virement vers la section invest.	785 170			
Chap. 042	Opérations d'ordre	293 730			
Total Dépenses		3 200 000	Total Recettes		3 200 000

A-1 Dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 011** : ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien des pannes flottantes, du matériel et des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et impôts et taxes pour un montant global de **1 123 200 €**.

- **Au chapitre 012** : les charges de personnel totalisent **820 000 €** pour l'année 2023.
- **Au chapitre 66** : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de **90 900 €**.

Les opérations d'ordre de section à section (amortissements, provisions et le prélèvement) s'élevant à **1 078 900 €** complètent la section.

A-2 Recettes de fonctionnement :

Le financement de la section est assuré principalement par :

- **Au chapitre 70** : Sont comptabilisées au sein de ce chapitre les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes pour un montant global de **2 500 000 €**.
- **Au chapitre 75** : Ce chapitre, totalisant **640 000 €**, concerne les redevances d'occupation des immeubles et des concessions.

B -La répartition en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	465 000	Chap.13	Subventions	33 429
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	572 329			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	75 000			
Total Dépenses réelles		1 112 329	Total Recettes réelles		33 429
			Chap. 021	Virement de la section de fonct.	785 170
			Chap. 040	Opérations d'ordre	293 730
Total Dépenses		1 112 329	Total Recettes		1 112 329

B-1 Dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont :

- **Le chapitre 21** totalise **572 329 €**. Ce montant est dédié à divers travaux d'aménagements des façades du bâtiment commercial, la réfection de la chaussée du quai Marconajo et des abords de la capitainerie, des aménagements paysagers le long du boulevard Charles Bonaparte.
- **Le chapitre 23** totalise **75 000 €**. Ce montant est dédié à la poursuite des travaux d'installation de divers équipements liés à l'éclairage des quais ainsi qu'à des travaux d'aménagement des bâtiments.

B-2 Recettes d'investissement :

- **Au chapitre 13** est comptabilisée la subvention de **33 429 €** à recevoir du FEAMP et l'OEC pour l'installation de la machine à glace et à écailles pour les pêcheurs professionnels.

Les opérations d'ordre de section à section (amortissements, provisions et le virement) s'élevant à **1 078 900 €** sont les ressources nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

C - La dette de la régie du port

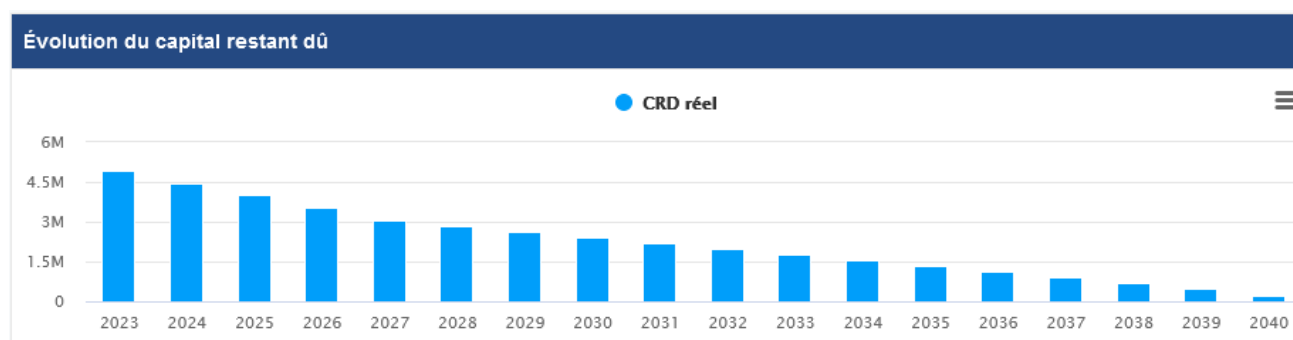
La synthèse de la dette de la régie du port de plaisance au 1^{er} janvier 2023 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 928 216 €	1,94%	14 ans et 8 mois	7 ans et 8 mois	2

Elle est composée de deux emprunts dont la répartition par prêteur est :

Prêteurs	Montant initial	Année de réalisation	Taux fixe	Durée résiduelle	Capital restant dû au 01/01/2023	% du CRD
SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2015	3.60 %	7 ans	1 188 842,68 €	24.12%
CREDIT AGRICOLE	4 100 000.00 €	2020	1.40%	17 ans	3 739 373,14 €	75.88%
TOTAUX	7 064 597.66 €				4 928 216,82 €	

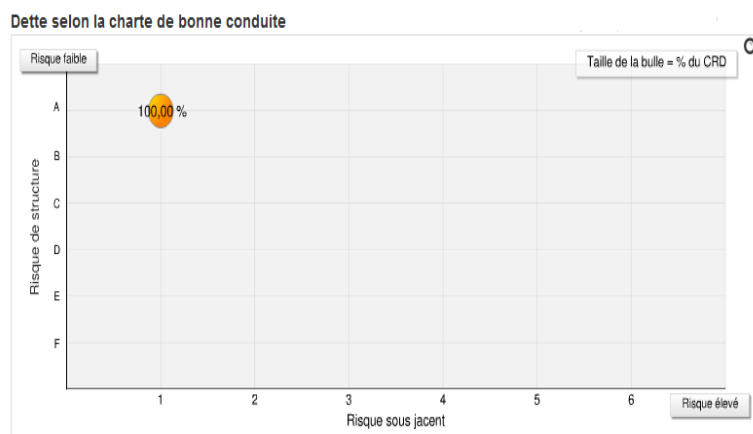
Le profil d'extinction de la dette de la régie du port de plaisance est le suivant :



Le montant du flux de la dette pour 2023 est de 555 899.61 € et se répartit de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 460 155,63 €
- Montant des intérêts à payer : 95 743,98 €

La dette selon la charte de bonne conduite est sans risque jusqu'à son terme.



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2023 de la régie du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.